Département du VAR

Commune de Cavalaire Sur Mer

Lieu-dit " LE JAS "

Section AC

Parcelle n° 26

PLAN TOPOGRAPHIQUE
" LE JAS "

Echelle: 1/200

S.C.P. TOUZE-HEMERY

AC 36

AC 25

AC 34

AC 35

AC 449

AL 125

AL 1513

AL 1514

Avenue de la Castillane

Avenue du Jas

LEGENDE :

ATELIER D'ARCHITECTURE
DELOFFRE - LECUBIN - PERROT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DIVISION PARCELLAIRE
(suivant art. 431-24 du code de l'urbanisme)

PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SEMI-COLLECTIF ET VILLAS

"DOMAINE DU JAS"
AVENUE DE LA CASTILLANE
83340 CAVALAIRE-SUR-MER

PLAN DE MASSE
PLAN DES TOITURES

GOTHAM
83 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

MAITRE D'OUVRAGE	MAITRE D'OEUVRE	L'ADMINISTRATION

MODIFICATIONS		
Indice	Date	Objet des modifications
A		
B		
C		
D		
E		

ECHELLE	1/250
DATE	OCTOBRE 2014
DESSIN	
VERIF	
AC83-13-CAVALAIRE PC CAVALAIRE.dwg	PC2a PC5a

LEGENDE:

- 25,10 — COTES TERRAIN NATUREL
- TP 1 — COTES TERRAIN PROJET / COTES ACROTERE / MURET
- JARDINS PRIVATIFS
- JARDINS COMMUNS
- PARKING REVETEMENT PERMEABLE GEOGRILLE
- ENROBE BEIGE
- ENROBE GRIS
- PLATELAGE BOIS
- ESPACE RESERVE
- LIMIT DE PROPRIETE
- TERRAIN A CEDER
- ARBRES EXISTANTS PROTEGEES
- ARBRES EXISTANTS
- ARBRES A PLANTER (ORANGERS, MAGNOLIAS, MICOCOULIERS)
- HAIE / ARBUSTES

Orientation d'aménagement et de programmation du site du Jas
Principes d'urbanisme

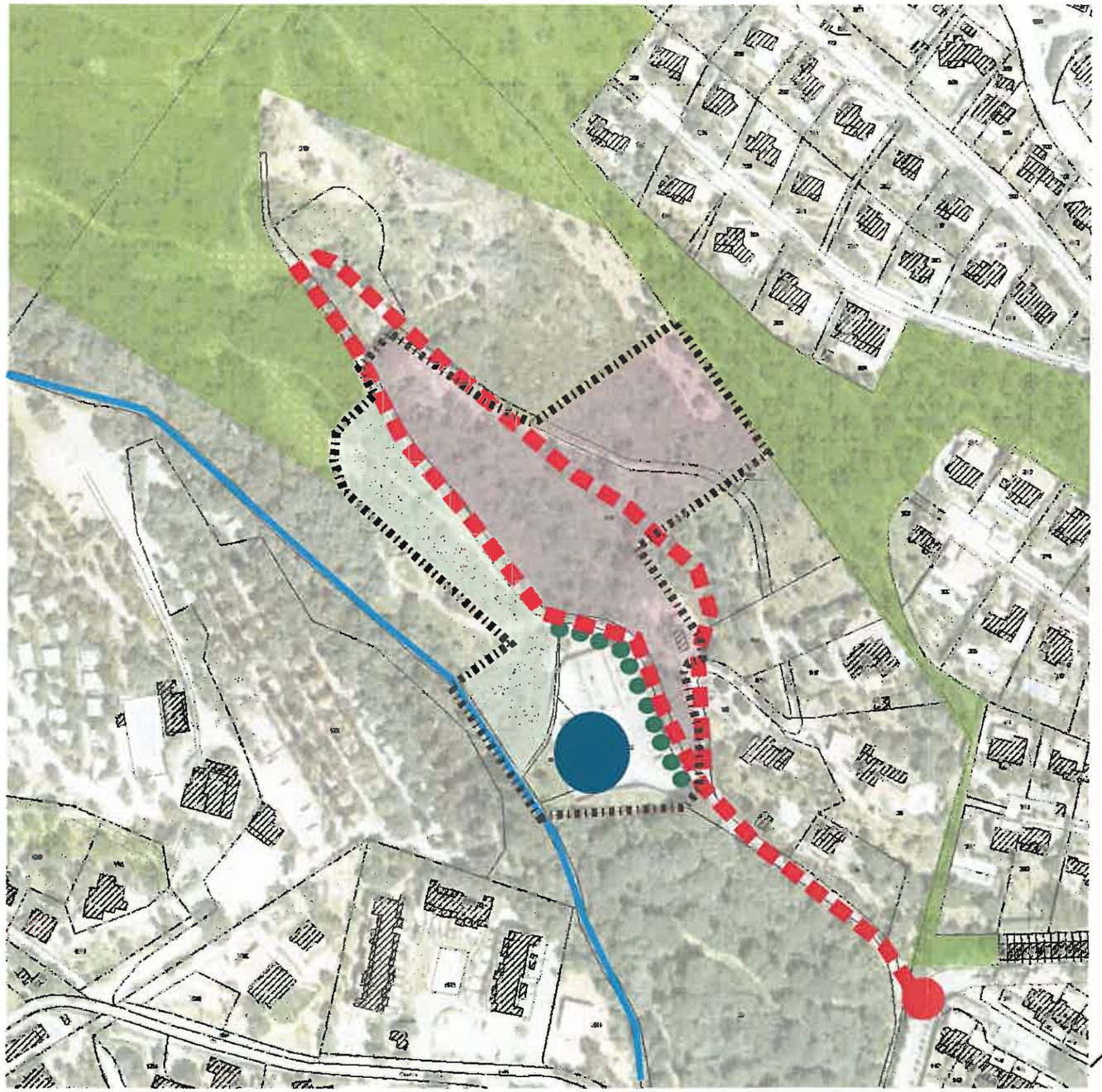

ÉCH. 1/2000

Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation

Espaces boisés classés

Cours d'eau existants

Site EDF

Voie principale double sens chaussée 8 m

Traitement paysager

Secteur inconstructible (forte pente, boisement, proximité du poste EDF

Secteur opérationnelle

Le site du Jas est voué à l'accueil d'une urbanisation pavillonnaire sur des lots de 1400m2 minimum, similaire au tissu voisin. La capacité du site est d'une dizaine de constructions.

L'urbanisation programmée du secteur impose une reconfiguration du carrefour sur l'avenue du Jas, ainsi qu'une desserte en boucle interne au secteur.

La voie principale, permettra de desservir, le poste de transformation électrique, la zone AU et les parcelles bâties le long du chemin de la Carrière.

Le secteur inconstructible doit être laisser à l'état naturel.

En bordure du chemin, un traitement paysager en limite du poste électrique devra être réalisé (actuellement mur haut palplanches béton et barbelés) en accompagnement de l'aménagement de la voie d'accès.

Les espèces invasives visées dans l'étude environnementale (p.31), sont à proscrire (p.79).